



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 53 du 5 juillet 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 14

CIRCULAIRE N° 501880/ARM/DRHAT/SDEP/BPRH/OFF

relative aux places offertes pour les concours de l'enseignement militaire supérieur du second degré en 2025 de l'armée de terre.

Du 25 juin 2024

CIRCULAIRE N° 501880/ARM/DRHAT/SDEP/BPRH/OFF relative aux places offertes pour les concours de l'enseignement militaire supérieur du second degré en 2025 de l'armée de terre.

Du 25 juin 2024

NOR A R M T 2 4 0 1 2 3 3 C

Référence(s) :

↳ [Instruction N° 13014/ARM/RH-AT/EP/PRH/OFF du 14 juin 2023 relative à l'admission à l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré dans l'armée de terre.](#)

Texte(s) abrogé(s) :

↳ [Circulaire N° 501880/ARM/RH-AT/EP/PRH/OFF du 14 juin 2023 relative aux places offertes pour les concours de l'enseignement militaire supérieur du second degré en 2024.](#)

Référence de publication :

La présente circulaire fixe pour 2025 le nombre de places offertes aux concours de l'enseignement militaire supérieur du second degré (EMS 2).

1. PLACES OFFERTES EN 2025.

Le nombre des places offertes en 2025 aux concours d'accès à l'EMS 2 est fixé à quatre-vingt-dix (90) pour l'armée de terre.

La répartition entre les différents concours est précisée dans le tableau ci-dessous :

CONCOURS.	VOLUMES OUVERTS.
Sciences de l'ingénieur (SI).	42.
Sciences humaines et relations internationales (SHRI).	48.

2. TEXTE ABROGÉ - PUBLICATION.

La circulaire N° 501880/ARM/RH-AT/EP/PRH/OFF du 14 juin 2023 relative aux places offertes pour les concours de l'enseignement militaire supérieur du second degré en 2024 est abrogée.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

Le général de corps d'armée,
directeur des ressources humaines de l'armée de terre,

Marc CONRUYT.

